DROIT DE PRÉEMPTION INSTAURÉ SUR ZONES
UA, UB, UE, UX, 1AU, 1AUX, ET 2AU PAR DCM DU 28/08/06

LÉGENDE

- UA — VILLAGE ANCIEN
- UB — HABITAT RÉCENT
- UE — ZONE D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOISIRS
- UX — ZONE URBANISÉE ARTISANALE
- 1AU — ZONE D'URBANISATION FUTURE À COURT TERME
- 2AU — ZONE D'URBANISATION FUTURE À LONG TERME
- 1AUX — ZONE NATURELLE DESTINÉE À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- A — ZONE AGRICOLE
- Ail — ZONE AGRICOLE dans laquelle les constructions liées à l'exploitation des richesses naturelles sont autorisées
- N — ZONE NATURELLE OU FORESTIÈRE À PROTÉGER
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS
- TERRAINS CULTIVÉS À PROTÉGER
- INSTALLATIONS CLASSÉES
- INDICE i : ZONES INONDABLES DE LA NIED FRANÇAISE
- +—+— LIMITE DE COMMUNE
- ----- LIMITE CONSTRUCTIBLE
- ∿∿∿ COULOIR DE BRUIT
- — — — OLÉODUC
- ----- MARGE DE RECUL

PLAN LOCAL D'URBANISME DE REMILLY

PLAN DE ZONAGE

2a ZONE AGGLOMÉRÉE

ECHELLE : 1/2000°

Approbation de la 3° révision par DCM du 28/08/06

Approbation de la Modification simplifiée DCM 22/06/2011